



CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION ET DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

CLIENTS PARTICULIERS

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services effectuées par l'Entreprise, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'un ordre de travaux par un Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales.

Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

ARTICLE 2 : DEVIS/COMMANDE

Les travaux font l'objet d'un devis gratuit précisant leur nature, leur prix et leur durée estimée. Pour prendre effet, le deuxième exemplaire du devis proposé devra être retourné à l'Entreprise, revêtu de la date, de la signature du Client et de la mention « Lu et Approuvé, Bon pour accord de travaux ». Il devra être renvoyé au siège social de l'Entreprise au plus tard 1 mois après sa date d'établissement pour que les conditions consenties (étude technique et prix) soient maintenues. Une commande ne peut être annulée par le Client que sous réserve d'acceptation de l'Entreprise et entraîne, dans tous les cas, la perte de l'acompte versé hors exercice du droit légal de rétractation prévu à l'article 3. Si aucun acompte n'avait été versé lors de la commande, le Client s'engage à régler à l'Entreprise, lors de son annulation, une facture de 30 % du montant du marché annulé à titre de dédommagement.

ARTICLE 3 : DROIT DE RETRACTATION

Le Client consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat, uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au Client. Le Client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

ARTICLE 4 : EXECUTION ANTICIPEE

Le droit de rétractation peut ne pas être exercé pour les contrats de fourniture de services exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du Client. Dans ce cas, le Client doit recopier la phrase suivante : « Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du ... ».

Si le Client se rétracte, il doit régler le prix du service fourni jusqu'à la réception de cette rétractation.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence, expressément sollicités par le Client, et strictement nécessaires pour répondre à cette urgence.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix mentionnés s'entendent nets, sans escompte et toutes taxes comprises pour l'exécution totale de l'ensemble des travaux prévus.

Taux de TVA applicable : le devis est présenté avec un taux de TVA découlant des informations fournies par le Client. Le taux réduit de 5,5 % ou de 10 % ne s'applique que pour un local de plus de deux ans, affecté totalement ou principalement à l'habitation (plus de 50 % de la superficie). Le Client certifie sur l'honneur, par la signature du devis, que les conditions d'application du taux réduit de TVA sont remplies.

En cas de déclaration inexacte ou erronée, le Client s'engage à supporter l'intégralité des conséquences financières, notamment le complément de TVA, les pénalités, intérêts de retard ou redressements fiscaux éventuellement réclamés par l'administration. À défaut de respect des conditions légales, l'Entreprise se réserve le droit d'appliquer le taux normal de TVA.

Toute modification du taux de TVA résultant d'un changement législatif ou réglementaire sera automatiquement répercutée sur la facturation finale.

ARTICLE 6 : DÉLAIS

Les délais d'exécution mentionnés au devis sont donnés à titre indicatif.

Les délais d'exécution mentionnés dans les devis de l'Entreprise s'entendent hors périodes de congés payés et intempéries.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, dommages et intérêts ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de l'Entreprise.

Les délais d'exécution seront prolongés, le cas échéant, dans le cas :

- où les conditions de paiement et de versement des acomptes prévues, n'ont pas été respectées par le Client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- où les renseignements nécessaires à l'exécution des travaux n'ont pas été fournis en temps utile,
- de modification du programme des travaux,
- de travaux supplémentaires,
- où le retard dans l'avancement des travaux d'autres corps d'état précédant l'intervention de l'Entreprise ne permet pas l'exécution des travaux de cette dernière,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à la disposition de

l'Entreprise à la date et dans les conditions prévues, h) de force majeure ou de circonstances hors du contrôle de l'Entreprise telles que : grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement en composants, énergie ou matières premières, épidémie, guerre, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 7 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial devront faire l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés. À défaut et en tout état de cause, ils seront facturés en prenant pour base les prix unitaires du devis initial affecté d'un coefficient d'actualisation et/ou de révision des prix.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 - PAIEMENT

Tous les paiements des factures de l'Entreprise devront s'effectuer au comptant, nets, sans escompte, au siège social de l'Entreprise, et ce, quelles que soient les clauses portées sur les commandes qui seront remises à l'Entreprise.

Les paiements et versement des acomptes devront être effectués comme suit par chèque ou virement bancaires :

- 40 % à la commande,
- 40 % en cours de travaux sur situations mensuelles, payables au plus tard dans les 7 jours suivant leur présentation,
- le solde au plus tard 15 jours après la date de remise de la dernière facture.

La retenue de garantie ne s'applique pas à ce devis.

8.2 - NON PAIEMENT

En cas de non-respect des conditions de paiement et de versement des acomptes stipulées ci-dessus, l'Entreprise se réserve la faculté de suspendre ses travaux de plein droit.

Toute facture recouvrée par voie contentieuse mettra le Client dans l'obligation de verser à l'Entreprise une indemnité, non réductible et en sus des pénalités de retard, à titre de clause pénale, de 10 % du montant hors taxes du contrat non exécuté sans qu'elle puisse être inférieure à 300 euros.

ARTICLE 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits vendus est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires. Toute clause contraire est réputée non écrite.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, l'Entreprise se réserve le droit de revendiquer les marchandises restées impayées.

De convention expresse, l'Entreprise pourra faire jouer les droits qu'elle détient, au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des marchandises en possession du Client, ces dernières étant conventionnellement présumées être celles impayées. L'Entreprise pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci. Donc à compter de leur livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes, dont une copie est jointe au devis.

Assurance :
GROUPAMA Nord-Est
2 rue Léon Patoux
51686 Reims Cedex 2

Elle s'applique aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.

ARTICLE 11 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

À la fin des travaux et avant le départ des compagnons de l'Entreprise, il est procédé à une réception entre le Client et le représentant de l'Entreprise, visant à constater que lesdits travaux ont été effectués dans les règles de l'art en vigueur, conformément aux accords passés et aux diverses instructions ultérieures.

En l'absence de cette réception expresse, les travaux sont considérés terminés et réceptionnés à 100 %, à défaut de réserves écrites formulées dans un délai de 8 jours suivant la facturation. Dans des locaux inhabités, le fait de les occuper sera considéré comme acceptation et réception des travaux.

ARTICLE 12 : MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Le Client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par l'Entreprise. Le médiateur des litiges de la consommation ainsi proposé est le CM2C. Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : cm2c.net ;
- voie postale : CM2C - 49, rue de Ponthieu - 75008 PARIS.

ARTICLE 13 : DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le Client consommateur peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel.gov.fr

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par l'Entreprise à son siège social.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution ou au paiement du prix sera porté devant les tribunaux compétents du siège social de l'Entreprise, ou celui de son domicile quel que soit le lieu d'exécution du marché de travaux, du paiement, quel que soit le mode de paiement et même, en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CLIENTS PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services effectuées par l'Entreprise, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'un ordre de travaux par un Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document, notamment conditions générales d'achat du Client, sauf accord écrit et préalable de l'Entreprise.

ARTICLE 2 : DEVIS/COMMANDE ET ENGAGEMENT

Les travaux font l'objet d'un devis gratuit précisant leur nature, leur prix et leur durée estimée. Pour prendre effet, le deuxième exemplaire du devis proposé devra être retourné à l'Entreprise, revêtu de la date, de la signature du Client et de la mention « Lu et Approuvé, Bon pour accord de travaux ». Il devra être renvoyé au siège social de l'Entreprise au plus tard 1 mois après sa date d'établissement pour que les conditions consenties (étude technique et prix) soient maintenues. Toute annulation ou modification de commande par le Client, sauf accord écrit de l'Entreprise, entraînera la facturation de l'acompte versé, ou à défaut, d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant HT du devis, à titre de dédommagement.

ARTICLE 3 : PRIX ET TVA

Les prix sont exprimés hors taxes, la TVA étant appliquée au taux en vigueur conformément à la réglementation fiscale. Lorsque des taux réduits de TVA sont applicables, le Client déclare et garantit remplir l'ensemble des conditions légales requises. En cas de déclaration inexacte, le Client supportera seul les conséquences financières d'un éventuel redressement fiscal. Toute modification législative ou réglementaire affectant la fiscalité sera automatiquement répercutée sur les factures.

ARTICLE 4 : DÉLAIS

Les délais d'exécution mentionnés au devis sont donnés à titre indicatif.

Les délais d'exécution mentionnés dans les devis de l'Entreprise s'entendent hors périodes de congés payés et intempéries.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, dommages et intérêts ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Les délais d'exécution seront prolongés, le cas échéant, dans le cas :

- où les conditions de paiement et de versement des acomptes prévues, n'ont pas été respectées par le Client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- où les renseignements nécessaires à l'exécution des travaux n'ont pas été fournis en temps utile,
- de modification du programme des travaux,
- de travaux supplémentaires,
- où le retard dans l'avancement des travaux d'autres corps d'état précédant l'intervention de l'Entreprise ne permet pas l'exécution des travaux de cette dernière,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à la disposition de l'Entreprise à la date et dans les conditions prévues,
- de force majeure ou de circonstances hors du contrôle de l'Entreprise telles que : grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement en composants, énergie ou matières premières, épidémie, guerre, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 5 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial pourront faire l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés. À défaut et en tout état de cause, ils seront facturés en prenant pour base les prix unitaires du devis initial affecté d'un coefficient d'actualisation et/ou de révision des prix.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 - PAIEMENT

Tous les paiements des factures de l'Entreprise devront s'effectuer au comptant, nets, sans escompte, au siège social de l'Entreprise, et ce, quelles que soient les clauses portées sur les commandes qui seront remises à l'Entreprise.

Les paiements et versement des acomptes devront être effectués comme suit par chèque ou virement bancaires :

- 40 % à la commande,
- 40 % en cours de travaux sur situations mensuelles, payables au plus tard dans les 7 jours suivant leur présentation,

- le solde au plus tard 15 jours après la date de remise de la dernière facture.

Aucune compensation ou retenue n'est autorisée sans accord écrit de suspendre ses travaux de plein droit.

Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE (Banque Centrale Européenne) à son opération de refinancement la plus récente, depuis le jour suivant la date à laquelle le paiement devait intervenir jusqu'à celle du paiement effectif, majoré de dix points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal et sans préjudice de tout recouvrement de frais bancaires, agios, droits, autres frais et taxes quelconques que l'Entreprise aurait à supporter du fait de paiements différés.

Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros s'ajoutera automatiquement aux pénalités de retard.

Toute facture recouvrée par voie contentieuse mettra le Client dans l'obligation de verser à l'Entreprise une indemnité, non réductible et en sus des pénalités de retard, à titre de clause pénale, de 10 % du montant hors taxes du contrat non exécuté sans qu'elle puisse être inférieure à 300 euros.

ARTICLE 7 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits vendus est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires. Toute clause contraire est réputée non écrite.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, l'Entreprise se réserve le droit de revendiquer les marchandises restées impayées.

De convention expresse, l'Entreprise pourra faire jouer les droits qu'elle détient, au titre de la présente clause de réserve de

de l'entreprise.

6.2 - NON PAIEMENT

propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des marchandises en possession du Client, ces dernières étant conventionnellement présumées être celles impayées. L'Entreprise pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci. Donc à compter de leur livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes, dont une copie est jointe au devis.

Assurance : GROUPAMA Nord-Est

2 rue Léon Patoux
51686 Reims Cedex 2

Elle s'applique aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.

ARTICLE 9 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

À la fin des travaux et avant le départ des compagnons de l'Entreprise, il est procédé à une réception entre le Client et le représentant de l'Entreprise, visant à constater que lesdits travaux ont été effectués dans les règles de l'art en vigueur, conformément aux accords passés et aux diverses instructions ultérieures.

En cas de non-respect des conditions de paiement et de versement des acomptes stipulées ci-dessus, l'Entreprise se réserve la faculté

En l'absence de cette réception expresse, les travaux sont considérés terminés et réceptionnés à 100 %, à la date de la facture. Toute utilisation, occupation ou mise en service vaut réception sans réserve.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Entreprise est strictement limitée au montant HT des travaux effectivement réalisés.

L'Entreprise ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires ou préjudices immatériels.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

L'Entreprise ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par l'Entreprise à son siège social. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution ou au paiement du prix sera porté devant les tribunaux compétents du siège social de l'Entreprise, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.